

FCPR IMPACT & PERFORMANCE



Produit financier article 9 SFDR

Un fonds géré par **KYOSEIL-AM**

Co-fondateur et partenaire exclusif
Impact **m**RIVE NEUVE

ISIN : FR001400FQK3

**Le premier fonds d'entrepreneurs à Impact
environnemental et social dédié au Sud-Est
de la France.**

**DONNEZ DU SENS
À VOTRE INVESTISSEMENT**



Avertissements

La présente documentation constitue un support d'information communiqué à titre purement informatif et n'est pas constitutif d'un acte de commercialisation conformément aux dispositions de la position AMF 2014-04, en référence aux articles L. 211-41, L. 214-2-2 et L. 214-24-1 du code monétaire et financier. L'ensemble de la présente documentation est destiné exclusivement à des investisseurs professionnels.

La reproduction de ce document par des tiers est formellement interdite sans autorisation expresse de Kyoseil AM.

La transmission de l'ensemble des documents mis à votre disposition dans le cadre du projet FCPR Impact et Performance à des investisseurs non professionnels est formellement interdite. Il ne s'agit pas d'une documentation promotionnelle.

Kyoseil AM est une société de gestion agréé par l'Autorité des marchés financiers. Le FCPR Impact et Performance est un fonds agréé n'ayant pas, à ce jour, reçu l'agrément de l'AMF. Avant d'investir dans un tel OPC, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance de la documentation réglementaire de l'OPC et vous rapprocher le cas échéant de vos conseils. Ce document n'a pas d'effet contractuel. Il ne s'agit ni d'une recommandation, ni d'un conseil en investissement ni d'une offre ou d'une invitation à souscrire des parts émises par le FCPR Impact et Performance.

Les informations contenues dans ce document peuvent être amenées à évoluer. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. La responsabilité de Kyoseil AM ne saurait être retenue pour les données provenant de sources externes. Certaines données proviennent de prévisions de la société Kyoseil AM, il se pourrait qu'il existe une déviation entre les prévisions et les réalisations. Chaque investisseur potentiel doit prendre en compte ses propres contraintes (réglementaires, juridiques, fiscales, etc.) en prenant connaissance de ce document. Vous pouvez obtenir des informations

complémentaires en vous rapprochant des contacts listés dans ce document.

Le présent document est strictement limité à l'usage privé du destinataire et diffusé à des fins d'information. La réception du présent document emporte l'engagement de son destinataire de conserver la confidentialité des informations qu'il contient, sauf en cas d'accord écrit préalable de Kyoseil AM, et de ne pas révéler l'opération présentée ni le fait qu'elle lui ait été présentée. Toute communication ou reproduction de ce document, en tout ou partie, est strictement interdite

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années minimum. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers et notamment de perte en capital et de liquidité. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Date à laquelle le quota juridique et le quota fiscal doivent être atteints : clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds. »

Un fonds IMPACT qui accompagne des entreprises :



> **Startups** à Impact environnemental et/ou social



> Disposant de **performances extra-financières** analysées avant investissement



> Soucieuses de la **résilience** et de la **pérennité** des **écosystèmes** dont ils dépendent



> Portées par des **entrepreneurs visionnaires**



> **Premiers succès commerciaux avérés**

Un fonds DIFFÉRENCIANT pour donner du sens à votre investissement

> Nous sommes des entrepreneurs et investisseurs du **Sud-Est de la France**

> Nous lançons le **premier fonds à Impact territorial couvrant le quart Sud-Est de la France**

> Nous sommes persuadés que l'Impact est **un vecteur de performance économique puissant**



Le 1/4 Sud-Est de la France : un territoire à fort potentiel

En quelques chiffres

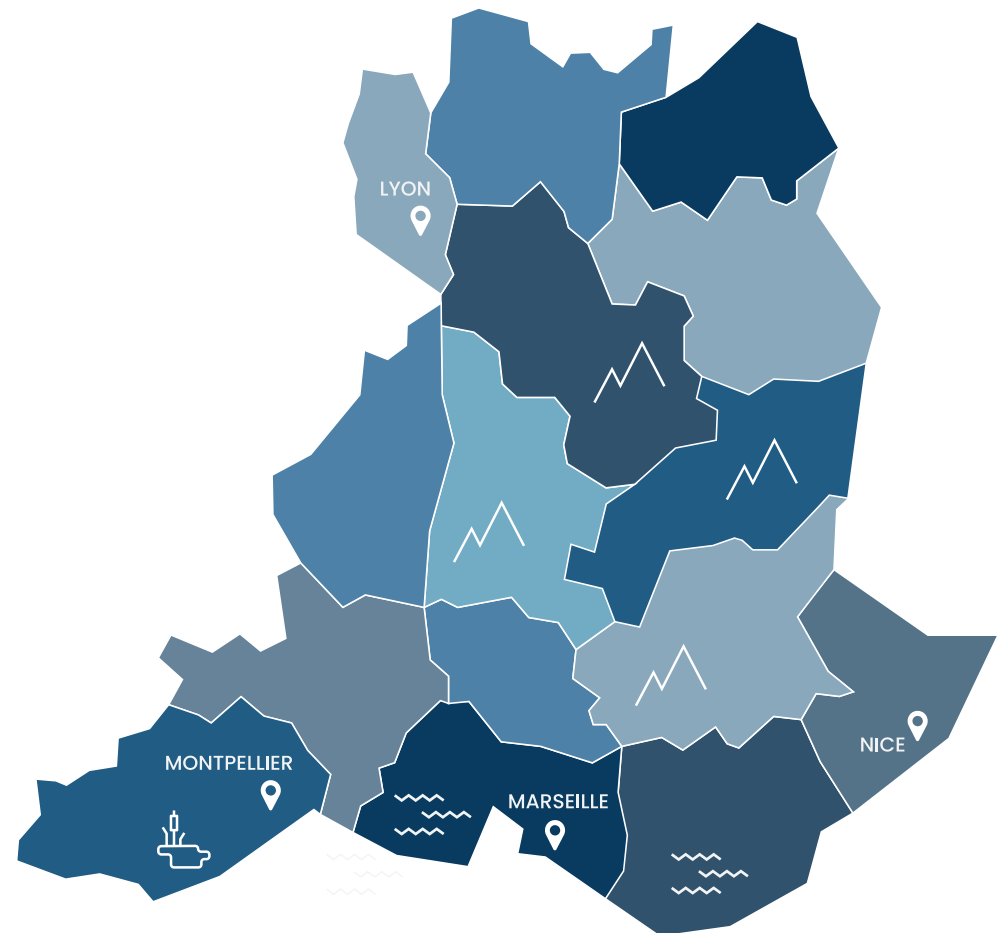
- > 20 pôles de compétitivités et 17 clusters
- > 60 000 chercheurs et 500 000 étudiants
- > 20% du Private Equity Français (environ 1,5Mds par an)
- > 1 port maritime de notoriété internationale
- > 7 des 15 plus importantes agglomérations françaises (Avignon – Grenoble – Lyon – Marseille – Montpellier – Nice – Toulon)

Des atouts et des points de vigilances

- > Un secteur industriel puissant et innovant
- > Un secteur touristique qui va se transformer sous l'effet des enjeux climatiques
- > Des problématiques de mobilité urbaine et rurale
- > Une agriculture qui doit se transformer et conserver son niveau de qualité

- > Des centaines de startups à Impact référencées auprès de nos partenaires locaux

↪ **Opportunité pour un fonds territorial**



Notre complémentarité



Société de gestion
(Aix-en-Provence)

- > Une société de gestion agréée par l'AMF depuis 1999
- > Une forte expérience dans l'investissement en capital-risque
- > Une stratégie tournée vers l'innovation, la finance durable et le non coté
- > Une implantation territoriale forte dans l'écosystème partenaires



Expert Impact
(Marseille)

- > Une connaissance approfondie de la gestion d'Impact des entreprises et de la finance durable
- > La maîtrise des nouveaux modèles économiques contributifs et régénératifs
- > Un groupe dédiée à l'accompagnement des start-ups à impact
- > Un acteur de référence intégré à une communauté de partenaires et d'entrepreneurs locaux

Définition de l'Impact

L'**impact global** d'une entreprise est la combinaison de tous ses impacts **négatifs** et **positifs** significatifs sur une période donnée
(définition d'Impact Frontiers)

Impacts positifs

- > Création d'emploi
- > Régénération des sols
- > Éducation des enfants
- > Reforestation
- > Etc.

Impacts négatifs

- > Émissions GES
- > Déchets plastiques
- > Destruction de la biodiversité
- > Impact négatif sur la santé



Rive Neuve Capital accompagne les entreprises dans la réduction de leurs impacts négatifs et dans l'augmentation de leurs impacts positifs.

Une méthodologie d'analyse rigoureuse



ESG

Complétude, qualité et performance des critères ESG



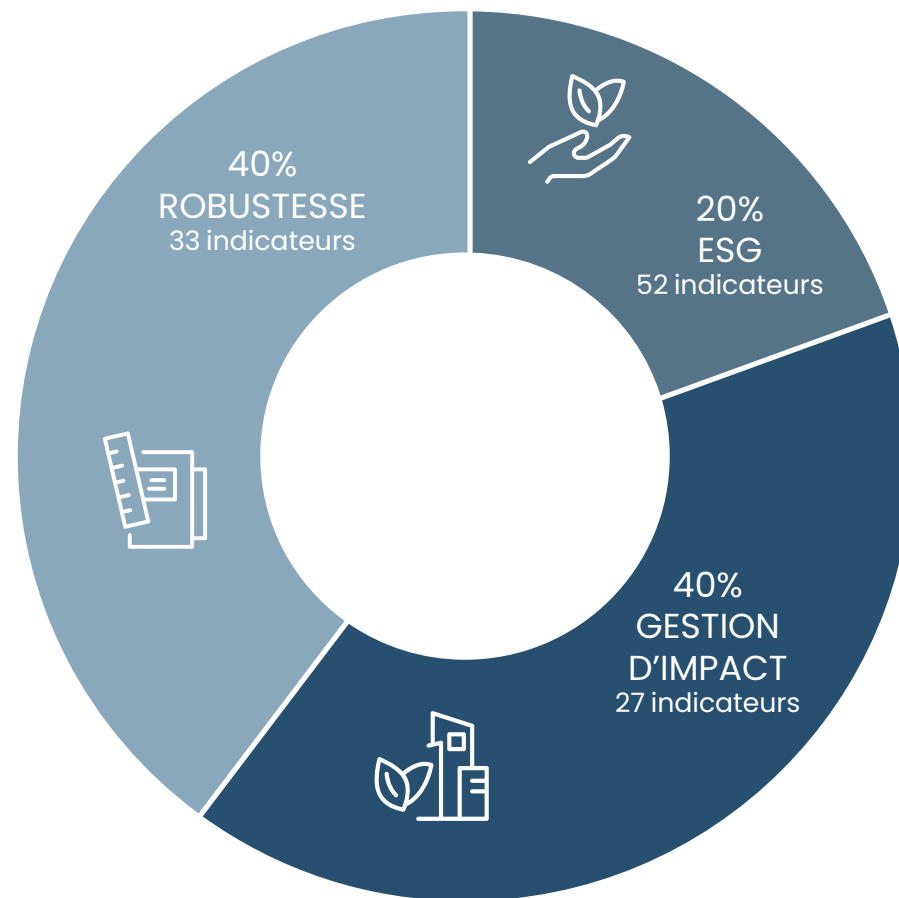
GESTION D'IMPACT

Complétude et qualité des trois piliers de l'Impact : intentionnalité, additionnalité et mesure

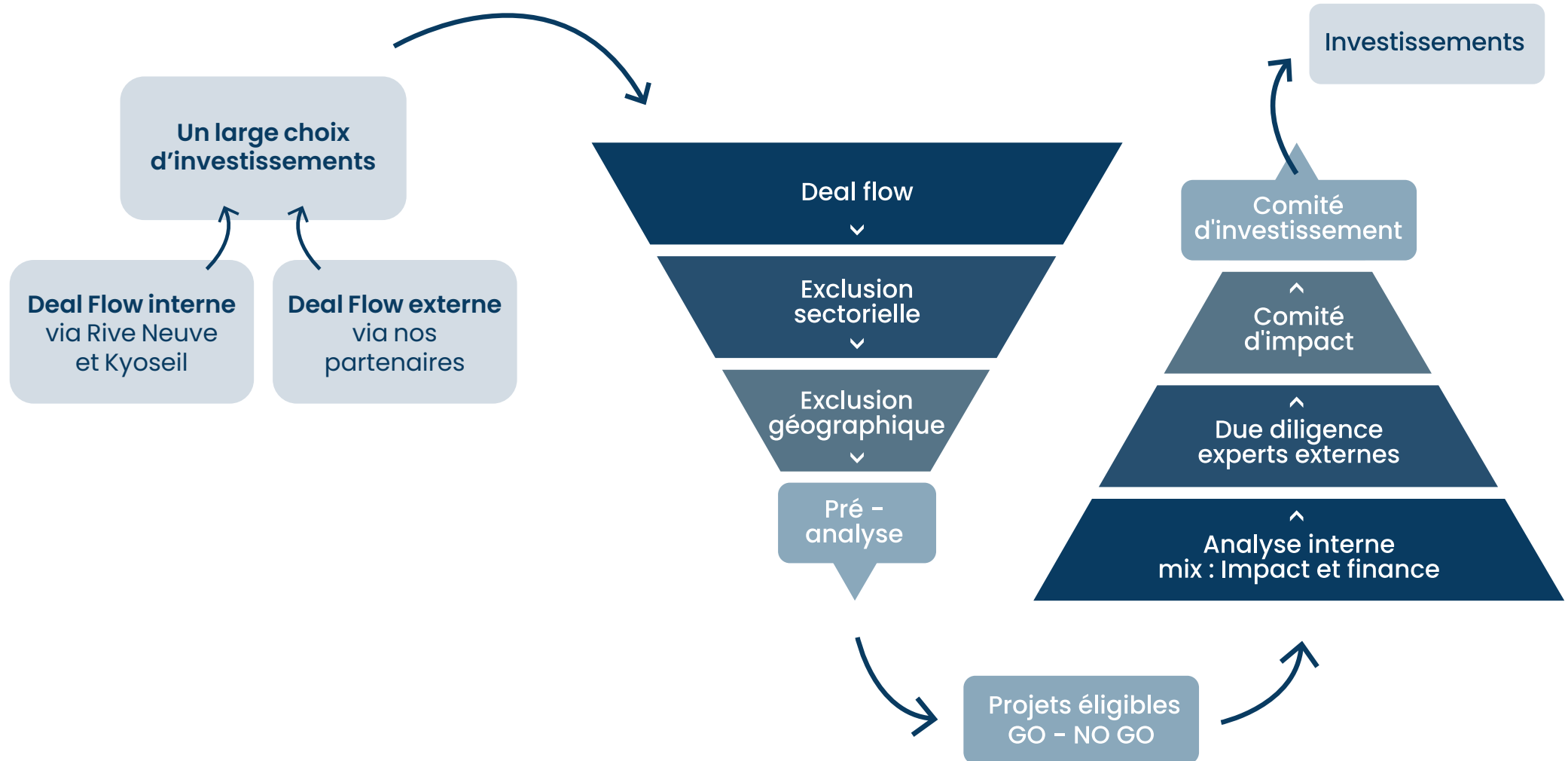


ROBUSTESSE

Analyse multicritère centrée sur l'équipe, le marché, le modèle d'affaires et le momentum



Un processus d'investissement rigoureux cherchant à valoriser l'économie durable



Suivi et objectifs d'Impact du fonds

Aux choix, **8 indicateurs** permettant de fixer des objectifs d'impact et de les suivre :



Réduction de la pollution chimique



Réduction de la consommation d'eau



Volume d'eau réutilisée



Réduction de la production de déchets



Volume de déchets recyclés ou valorisés



Réduction des émissions de GES (scope 3)



Emissions GES capturées ou stockées



Index de l'égalité professionnelle



1 indicateur central par entreprise

Pour lequel un objectif d'impact est fixé en lien avec des référentiels reconnus (français, européens ou internationaux)

En cas de non atteinte de cet objectif, l'entreprise sera invitée à prendre des mesures lui permettant d'aller plus loin dans sa démarche d'impact : accompagnement par un cabinet spécialisé ou recrutement d'un.e chargé.e de RSE. En cas de non atteinte des objectifs 3 années consécutives, le FCPR pourra exercer son droit de retrait.

Un double objectif visé à la sortie

Notre engagement

Impact & Performance investit exclusivement dans des start-ups intégrant l'impact au cœur de leur modèle d'affaires.

Leur développement économique doit s'accompagner d'un impact réel observé et mesuré selon au moins un des indicateurs indiqués plus haut.

Notre expertise de l'impact :

La méthodologie de suivi du portefeuille permettra en outre de suivre d'autres indicateurs d'Impact utiles dans le suivi et le pilotage du portefeuille.

Cet investissement comporte des risques de perte en capital sur la totalité des investissements. Aucune performance n'est garantie. Les fonds sont bloqués 8 ans minimum.

La liste complète des risques est détaillée dans le règlement du fonds.

Indicateurs extra-financiers

Valorisation des bénéfices éco- systémiques :

- > Décarbonation
- > Préservation de la biodiversité
- > Régénération des sols
- > Amélioration de la qualité de vie...



Indicateurs financiers

- > Valeur stratégique dans le cadre de cession industrielle
- > Rapprochement
- > Nouvelle levée de fonds
- > Facilitation des coopérations territoriales
- > Valorisation des bénéfices immatériels...

Des expériences complémentaires mises au service d'un projet commun

KYOSEIL – AM

Assure le respect des procédures
Anime le Comité d'Investissement



Luc PEYROT

Directeur Général Kyoseil AM
25 années d'expérience en animation commerciale de gestionnaires de patrimoine et Family Office

- > Directeur Commercial Épargne Selection
- > Directeur UBS
- > Responsable grands comptes Keys AM
- > GLG Gerson Lehrman Group (Comité Consultatif)



Caroline GRINDA

Directrice générale Kyoseil AM
Une expertise de 20 années dans la gestion de produits financiers certifiée AMF Finance Durable

- > Fondatrice et Co-gérante d'Artemis Consult 13
- > Responsable des investissements de CPG pendant plus de 10 ans
- > Analyste financier sell side pendant 6 ans (Natixis, Dexia)



Valentin PIPERNO

*Administrateur
(gérant financier en cours de recrutement)*

- > Responsable d'investissements à Impact (10 Investissements)
- > Chargé d'affaires capital risque (12 investissements)
- > Gestionnaire de portefeuille



Anime le Comité d'Impact
Veille aux performances d'Impact



Christophe CAILLE

Président du Groupe Rive Neuve
30 années de création et direction d'entreprises dont 15 ans dans le domaine du développement durable

- > Président et fondateur du Groupe Rive Neuve
- > Fondateur et administrateur d'Entrepreneurs pour la Planète
- > Fondateur et Président de CVE Group de 2009 à 2020
- > Forte expérience financière dans le domaine du développement durable : 800 M€ de financements structurés en dettes et Equity



John GUINET

Président de Rive Neuve Capital

- > Private Equity (10 ans / Gestion de fonds privés et publics)
- > 50 investissements réalisés (dont 8 à Impact)
- > Financement structuré (4 ans)



Pauline MAILLARD

Responsable Impact
7 ans en tant que Responsable de fonds régionaux dédiés à l'Impact territorial

- > Finance durable (démarche ESG)
- > Communication financière et Reporting
- > Stratégie et Gestion de projet d'investissement

Un fonds réglementé article 9

(Notre Objectif 100% d'investissements durables)

Le règlement SFDR a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence des produits financiers vis-à-vis de leur prise en compte de critères extra-financiers.

La réglementation distingue 3 catégories de fonds :

Article 6

Aucun objectif
de durabilité

Article 8

Promeut la durabilité
mais cet aspect n'est pas
central

Article 9

Poursuit un objectif clair
et central de durabilité

 **IMPACT & PERFORMANCE**

Le FCPR Impact et performance respectera les fondements de l'article 9, soit réaliser au minimum 80% d'investissements durables



Identification
des indicateurs d'Impact

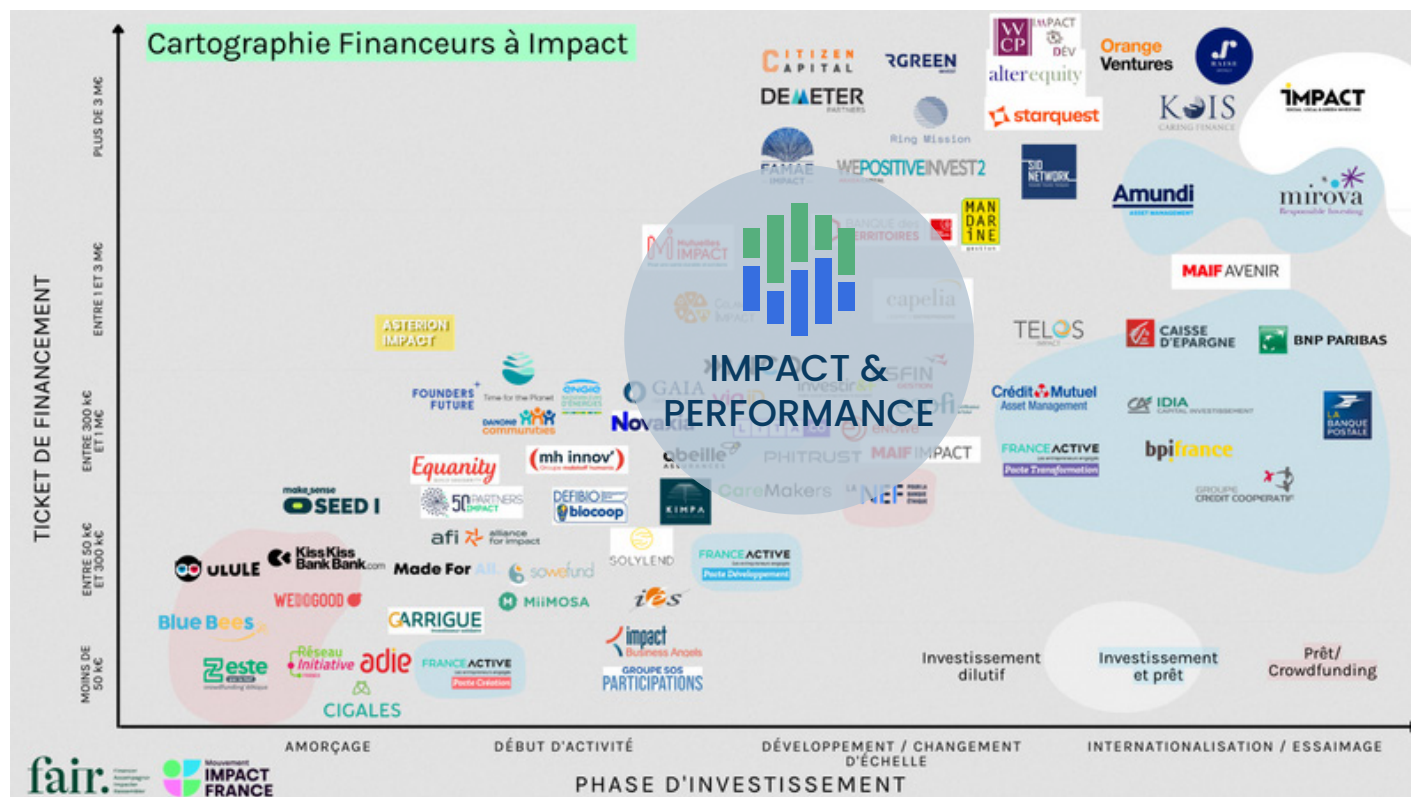


Mesure
des indicateurs



Plan d'amélioration

Cartographie des fonds Impact



FCPR Impact & Performance

- › Un fonds régional sur la thématique Impact
- › Capacité à investir des montants significatifs
- › Série A et B
- › Complémentarité avec les fonds existants

Des success stories régionales à démultiplier

Des modèles à suivre



- > Producteur d'énergie renouvelable
- > Marseille



- > Chimie Verte
- > Clermont Ferrand



- > Stockage d'énergie
- > La Motte Fanjas



- > Eolien flottant
- > La Ciotat



- > Chimie Verte
- > Clermont Ferrand



- > Ombrière photovoltaïque
- > Aix-en-Provence

Des challengers prometteurs

mão boa



Des initiatives qu'il faut accélérer

Stratégie d'investissement



Cibles : Start-up Impact

Série A ou série B

Arc : Lyon – Marseille – Montpellier – Nice



Taille du fonds : 30 à 50M€

Ticket Mini : 0.4M€

Ticket Max : 4.0 M€

Hard Cap : 50M€



Secteur : Focus Impact uniquement

Généraliste



Durée du fonds : 8 ans*

Période d'Investissement : 3 ans

Distribution : à partir de la 5e année

* + 2 années optionnelles



Suivi : Accompagnement actif

> Mobilisation de notre réseau d'entrepreneurs et de notre écosystème de partenaires

> Accompagnement au monitoring de la performance d'impact

> Veille stratégique

Cet investissement comporte des risques, merci de vous référer au règlement du fonds pour une approche complète des risques encourus.

Termes et conditions

Taille cible du fonds	30 à 50 M€
Durée	8 ans (prorogeable 2 ans)
Souscription minimum	5.000 €
Frais de gestion	Parts A : 2,2% / Parts B : 3%
Hurdle rate	6%
Carried interest	Part C – 20% sous réserve de l'atteinte du Hurdle. Le fonds conservera 30% du Carried interest reversé à des associations ou des fondations en cas de non atteinte des performances extra financières (objectifs d'impact*)
Type de gestion	Fonds géré activement
Structure juridique	FCPR Fiscal
Rapport financier et extra financier	Semestriel
Partenaire juridique	Agama / Kramer Levin
Dépositaire	Oddo BHF
ISIN	FR001400FQK3
Échelle de risque SRI	6/7

Frais et commissions

Catégorie	Coûts ponctuels		Description
	Coûts d'entrée	Parts A : n/a Parts B : 5%max.	
Coûts ponctuels	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
	Frais de constitution	0,10%	Frais liés à la structuration, la constitution, la promotion et la commercialisation du Fonds.
	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,5%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
Coûts récurrents	Autres coûts récurrents	Parts A : 2,85% Parts B : 3,65%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
	Frais de gestion indirects	0,5%	Frais liés à l'investissement dans des OPC et autres entités d'investissement
	Commission de surperformance	-	Rémunération de l'investissement de l'Equipe de gestion contre réalisation d'une performance. Reportez-vous à l'article 24 du Règlement du Fonds pour le détail du mécanisme.

Une fiscalité avantageuse



DISPOSITIF

PARTICULIERS

163 Quinquies B

Le fonds est éligible à l'exonération d'IR lié aux produits et plus values du fonds

ENTREPRENEURS

Article 150-0 b Ter du CGI

Le fonds est éligible à l'apport - cession - emploi du produit de cession

COMMENT

- > En investissant dans des actifs éligibles (PME au sens européen notamment)
- > En s'engageant à investir 50% du fonds sous 2 ans et maintenir ce seuil minimum jusqu'à la 5ème année

- En s'engageant à investir 75% du fonds sous 5 ans :
 - > dans des actifs éligibles (PME au sens européen notamment)
 - > dans le cadre d'augmentations de capital

INTÉRÊT FISCAL

Les souscripteurs bénéficient d'une exonération d'impôt totale sur les plus-values, hors prélèvements sociaux (17.2%).

Condition : conserver ses parts au moins 5 ans
Réinvestissement automatique et immédiat des sommes durant cette période.

Les souscripteurs bénéficient d'un report d'imposition au même titre qu'un investissement direct dans les entreprises. Le montant éligible correspond à l'engagement pris dans le cadre du bulletin souscription.

Condition : conserver ses parts au moins 5 ans

COMMENT SOUSCRIRE

- > Souscription possible à travers :
 - > Un PEA - PME
 - > Un compte-titre
 - > Un contrat d'Assurance vie (sous réserve d'éligibilité par l'assureur)

- > Souscription en direct

- > Souscription possible :
 - > Directement par la holding bénéficiaire de l'apport

En conclusion

Investir dans notre FCPR Impact & Performance :
C'est agir pour la planète et permettre aux entreprises
à impact de notre territoire de se développer.

Vous vous souciez :

De notre avenir
commun

De l'éclosion de
nouveaux
entrepreneurs
engagés

De l'économie
réelle et territoriale

De concilier
développement
économique et
enjeux sociétaux



Donnez du sens à votre investissement



Principaux facteurs de risques

Perte en capital

Le FCPR Impact et Performance n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Les investisseurs ne devraient pas réaliser un investissement dans le FCPR s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Risque de liquidité

Le FCPR ayant vocation à investir dans des titres principalement non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate et compte tenu des délais de liquidation du portefeuille, nous pourrions éprouver des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité et les investissements réalisés par le FCPR sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années.

Risque lié à la stratégie d'Investissement

La sélection des Investissements dans lesquels le FCPR investit reposant sur l'étude de ces structures par la Société de Gestion, il existe un risque que le FCPR ne soit pas investi à tout moment dans les entreprises les plus performantes ou sur les valeurs les plus performantes. Ce risque peut conduire à une baisse de la Valeur Liquidative des Parts émises par le FCPR. En outre, les critères caractéristiques des Investissements sont restrictifs et induisent des risques (non-développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi, voire une perte totale de l'Investissement réalisé.

Limites méthodologiques ESG/Impact

En utilisant les critères extra-financiers dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est notamment de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères extra-financiers peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires du Conseil du fonds, et de modèles et données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou le secteur d'activité de l'émetteur concerné. L'application des critères extra-financiers au processus d'investissement peut conduire le gestionnaire d'investissement à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données extra-financières reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un fonds.

Risque opérationnel

Risque de perte encouru en cas d'échec des processus internes.

Risque de taux

Le risque financier résulte de la sensibilité des actifs du FCPR à l'exposition ou à la non-exposition à certains taux, notamment inflation, et aux fluctuations des marchés des taux d'intérêts. En particulier, une remontée des taux d'intérêt pourra avoir un impact négatif sur la performance de la poche de liquidités du FCPR.

Risque de crédit

Il s'agit du risque lié à la dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille FCPR.